**30** **L’entente 1977-1980 (Lévesque, Girard)**

Comme déjà indiqué, c’est l’entente où apparaissent les rangs universitaires et les promotions d’un rang à l’autre.

C’est impossible de croire que l’affaire Gecewicz-Allard n’a pas joué.

D’autres nouveautés, il y en a beaucoup, pas toutes bonnes :

les chargés de cours ne sont plus couverts par l’entente ;

le Collège doit *normalement* reconduire les contrats ;

le tarif pour les surcharges et cours d’été est réduit ;

la retraite est maintenant obligatoire à l’âge de 65 ans (clause reconnue plus tard comme

une forme de discrimination) ;

article *vraiment horrible* sur les griefs ;

obligation de libérer le bureau le 25 juin, pour ceux qui ne reviennent pas …

Parmi les bonnes nouveautés :

13 termes sont définis, contre 4 avant, ce qui aide beaucoup car les mots ont alors un sens

précis au lieu d’un sens générique, avec ses interprétations variables ;

l’AP est maintenant l’unique *agent négociateur* ;

vacances *tout l’été* ;

délai pour l’obtention de la maîtrise ;

obligation du doctorat dans 7 ans, pour ceux de moins de 36 ans ;

congé de maternité de 4 mois, *mais à 0 $* venant de l’employeur ;

le droit de présenter son contrat à l’AP pour vérifier qu’il *respecte l’entente* …

Enfin, première mention d’une version des articles actuels 3.2 et 7.5, au fait que les conditions de l’entente sont des *minima* : « Les parties conviennent que l’employeur *peut*, dans certaines circonstances et *après consultation* avec le syndicat, excéder ces minima. ».

Un an plus tard, un addendum a été signé, ajoutant les professionnels, chacun avec son propre salaire, et chacun étant limité à 30 jours de vacances.

Moins intéressant, les contrats des permanents sont maintenant *normalement* renouvelés. Les mots belette !

Prochain thème : les ententes 1980-1982 et 1982-1983.

Rolland Gaudet, scribe

2020-01-10

Il est dangereux d’avoir raison lorsque le supérieur a tort.

Voltaire (1694-1778)